

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 27 janvier 2023 à 18 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Annick BAUDOIN et Etienne FENART

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2022
2. Election d'un 1^{er} adjoint, suite à la démission de Madame Muriel KUBCKÉ
3. Avenant 1 au marché de restauration des parties hautes du chœur de l'église, pour prendre en compte les travaux supplémentaires.
4. Délibération fixant la durée d'amortissement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.
5. Délibération pour inclure le montant de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au loyer mensuel des logements locatifs communaux.
6. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05 et donne lecture de l'ordre du jour.

Est désigné secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

1- Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2022, qui n'apporte ni observation, ni remarque de sa part.

2- Elections d'un premier adjoint, suite à la démission de Madame Muriel KUBICKÉ

Monsieur le Maire dit qu'en application de la délibération 2020-05-01 fixant le nombre d'adjoints a 2, il convient d'élire un nouvel adjoint suite à la démission de Madame Muriel KUBICKÉ.

Monsieur le Maire donne lecture des articles du code général des collectivités territoriales concernant l'élection des adjoints :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à **l'article L. 2122-7**.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article L2122-7

Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 () JORF 1er février 2007

Le maire (ou l'adjoint) est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application des articles précédents, il demande au conseiller municipal qui, dans l'ordre du tableau du conseil municipal est le suivant, s'il souhaite devenir adjoint. Monsieur Bertrand CASSÉ ne souhaite pas être adjoint.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée qui souhaite être candidat au poste de 1^{er} adjoint. Monsieur Nicolas RAFFESTIN présente sa candidature. Aucun autre membre du conseil municipal n'est candidat.

Il a donc été procédé à l'élection du 1^{er} adjoint.

- 1 -

DÉPARTEMENT

Cher

ARRONDISSEMENT

Vierzon

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

9

COMMUNE :

SAINTE-MONTAINE

Toutes communes

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEKŠI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents 1 : Etienne FENAERT et Amick BAUDOIN

1.1. Règles applicables

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *Sept* conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur *Bertrand CASSE* a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : *Mesdames Michèle KUBICKÉ et Marie-Thérèse MOREAU*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 7
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 7
- f. Majorité absolue ³ 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RAFFESTIN Nicolas</u>	<u>7</u>	<u>sept</u>
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Nicolas RAFFESTIN a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 27 janvier 2023 à 18 heures, 15 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

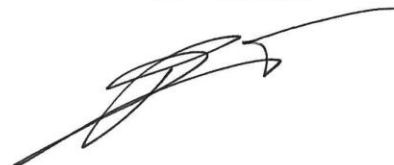
Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

3- Avenants aux marchés de restauration des parties hautes de l'église de l'église pour prendre en compte les travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a des travaux supplémentaires à prévoir et qu'il convient de prendre des avenants.

Ces devis concernent deux postes : le dressage de la charpente et la mise en place d'une structure secondaire portant la future voûte en plâtre.

Qu'est ce qui justifie ces avenants ?

Pour le premier, la découverte a révélé des déformations très importantes des charpentes qui ne pouvaient être visibles qu'à la découverte.

Des chevrons se sont déformés, tandis que des fermes se sont déplacées vers l'extérieur. Dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle couverture, il est nécessaire de reprendre ces creux afin que les versants soient un « minimum » plans sans non plus rechercher une planéité parfaite. Pour la seconde prestation, elle est liée à deux facteurs ; Les fermes et chevrons ayant bougés ou ayant été déformés, le nu intérieur est lui-même variable et non plan sur la longueur du chœur. Par ailleurs, l'espacement des fermes est trop important.

La structure proposée répond à ces deux problèmes ; elle « dresse » l'intrados de la voûte à venir et reprend les entraxes entre chevrons.

Pour les mêmes raisons, ces déformations étaient totalement invisibles avant la dépose de la voûte et le montage de l'échafaudage.

Dans les deux cas, il s'agit de découvertes inopinées.

Il convient également de passer un avenant avec TRAIT CARRE ARCHITECTES, pour prendre en compte l'augmentation du poste « Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) de la mission de maîtrise d'œuvre, suite aux travaux supplémentaires.

Avenant 1 au lot 1 Maçonnerie

- Montant de base du marché :	81 257.38 € HT
- Montant de l'avenant 1 :	26 655.84 € HT
- Nouveau montant du marché :	107 913.22 € HT

Avenant 1 au lot 2 Charpente

- Montant de base du marché :	73 309.93 € HT
- Montant de l'avenant 1 :	14 099.40 € HT
- Nouveau montant du marché :	87 409.33 € HT

Avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux

- Montant de base du marché :	17 939.14 € HT
- Montant de l'avenant 1 :	3 600.00 € HT
- Nouveau montant du marché :	21 539.14 € HT

L'assemblée approuve à l'unanimité.

4- Délibération fixant la durée d'amortissement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement étant terminés, il convient de délibérer sur la durée de leur amortissement, comme prévu par la nomenclature budgétaire M49.

La durée d'amortissement réglementaire des réseaux d'assainissement est de 50 à 60 ans.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux initiaux de construction du réseau d'assainissement et de la station d'épuration datant de 1976-1978 ont été amortis sur 60 ans et que la commune va devoir amortir un bien qui est arrivé en fin de vie pendant encore une vingtaine d'années.

Le montant total des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement s'élève à 278 501.27 €, soit une annuité d'amortissement de 5 570.03 € pour 50 ans d'amortissement, à comptabiliser en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Il convient également d'amortir les subventions de cette opération sur la même durée que les travaux. Le montant des subventions s'élève 185 667.51 €, soit une annuité de 3 713.35 € à comptabiliser en dépense d'investissement et en recette de fonctionnement.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

5- Délibération pour inclure la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au loyer mensuel des logements locatifs communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Sauldre et Sologne a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023. Le taux de cette taxe sera voté en mars ou avril, mais il convient d'ores et déjà d'inclure un montant de TEOM dans les loyers des logements locatifs.

Il sera calculé sur la base d'imposition foncière du logement, le taux pourra osciller entre 14 et 15 %

- Logement 15 rue Principale : Base 867 € x 15 % = 130.05 € par an, **soit 10.84 € par mois**
- Logement 21 rue Principale : Base 817 € x 15 % = 122.55 € par an, **soit 10.21 € par mois**

Le montant de la base évolue chaque année, une régularisation sera faite dès que nous aurons le taux et la base définitive.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tant que le diagnostic énergétique obligatoire des logements locatifs n'a pas encore été fait, il convient de ne plus appliquer de révision de prix chaque année.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

6- Questions diverses

⇒ **Convention A R B R E S** Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au dossier réalisé par Annick BAUDOIN pour faire classer les « trognards » situés chemin des Clergeries en arbre remarquable. L'association A.R.B.R.E.S. a remis le Label « Ensemble Arboré Remarquable » à la commune de Sainte-Montaine qui définit les obligations de chacun :

- **La commune de Sainte-Montaine**

S'engage à préserver et à entretenir l'alignement de chênes pédonculés qui se trouve en bordure du chemin des Clergeries.

Réaliser un panneau extérieur de présentation en liaison avec l'association A.R.B.R.E.S.

Prendrait en charge l'organisation d'une manifestation éventuelle, sur sa propre initiative.

- **L'association A.R.B.R.E.S.**

Fournit aux propriétaires un certificat d'attribution du label

Annonce dans on bulletin et sur son site internet les nouveaux arbres labellisés et la liste complète de ces arbres

Participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : cérémonies, expositions photos, articles dans la presse locale...

Il convient d'acter cette convention par une délibération.

L'assemblée approuve à l'unanimité

- ⇒ **Convention PACT et CCT en partenariat avec la CDC Sauldre et Sologne** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de retenir le spectacle « contes et chansons » du groupe les Fous de Bassan pour la saison culturelle 2023 et qu'il convient de signer une convention afin de bénéficier de subventions de la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du Projet Artistique Culturel de Territoire (PACT)et du Département, dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire (CCT).

L'assemblée approuve à l'unanimité.

- ⇒ **Copil Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC)** Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion préparatoire de lancement de l'inventaire de biodiversité communale qui va durer 2 ans aura lieu lundi 30 janvier à 14h, avec le prestataire de l'inventaire de la biodiversité, Sologne Nature Environnement. Tout le monde est la bienvenue à cette première réunion, au cours de laquelle sera désigné un comité de pilotage (copil) composé d'un nombre restreint d'élus et des habitants qui souhaitent être associés à ce projet. Bertrand CASSÉ est intéressé et dit qu'il en a déjà fait un pour sa propriété.

L'assemblée prend note de cette réunion.

- ⇒ **Demande de subvention pour le comice agricole du canton d'Argent** Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la mairie d'Argent pour le comice agricole.

L'assemblée dit que la commune de Ste-Montaine ne fait pas partie du canton d'Argent et décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention.

- ⇒ **Repas des aînés du 8 février** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le repas des aînés de Ste-Montaine qui aura lieu le mercredi 8 février, le traiteur retenu est la SARL Denis Lagneau à Argent sur Sauldre et tous les conseillers sont les bienvenus.

- ⇒ **Animations de Marie du Berry** Randonnée contée de 4 heures (6-8 km)« le diable en sabots » d'après le roman de Claude Seignolle suivie d'un goûter dans un domaine privé de Sologne, le dimanche 14 mai à 14 heures. Réservation obligatoire 10 €.

- ⇒ **Chasse Monsieur de LAFORCADE** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la chasse de Monsieur de LAFORCADE a lieu dimanche 29 janvier que les chemins des Clergeries et de Grand'Maison (allant du lieu-dit Grand'Maison à l'étang communal) seront interdits aux personnes étrangères à la battue de sangliers.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15

Approuvé Non approuvé en séance du 10 mars 2023

Pour Contre Abstention

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

Le secrétaire de séance,
Nicolas RAFFESTIN